



## Séance du 15 Septembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLARS ST GEORGES, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la Présidence de Monsieur LEGAIN Damien, Maire, pour la session ordinaire du Mois de Septembre 2022.

### **Etaient présents :**

Mme LEFRANC Sandrine,

MM. LEGAIN Damien, TODESCHINI Didier, AUBERT Damien, GUERRIN Joris, TUNIZ Mickaël.

**Absent(s), excusé(s):** ARNOULT-DELACOUR Thierry donne procuration à LEFRANC Sandrine, BOUCON Samuel donne procuration à TUNIZ Mickaël, GIDE Jean-Jacques donne procuration à AUBERT Damien, LAMBLA Éric donne procuration à LEGAIN Damien.

### **Ordre du Jour:**

- Délibération d'intégration des résultats du syndicat de la perception.
  - Délibération adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire
  - Délibération renouvellement contribution FSL et FAAD
- Délibération Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2023.
- Délibération affouage sur pied - campagne 2023.
  - Délibération Modification Temporaire des Tarifs de Location de la Salle du Gîte.
- CR Réunions
- Divers

### **Délibération d'intégration des résultats du syndicat de la perception :**

#### **Exposé des motifs :**

Les écritures de dissolution du syndicat de la perception ont été comptabilisées. La somme de 1 750,02 euros a été versée sur le compte 515 de votre commune.

Cette somme correspond à l'affectation du boni de liquidation de la section de fonctionnement à hauteur de 516,29 euros et du boni de liquidation de la section d'investissement à hauteur de 1 233,73 euros. Il n'y a aucun titre à établir.

#### **La comptabilisation de ces écritures devra être effectuée par DM de la manière suivante :**

##### Dépenses d'investissement :

001 : - 1 233,73 euros (attention à bien reporter le signe - sur votre DM)

##### Recettes de fonctionnement :

002 : + 516,29 euros

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** donne son accord pour l'intégration des résultats du syndicat, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

## Délibération adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

### LE MAIRE EXPOSE :

- L'opportunité pour la **Commune de Villars saint Georges** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

### LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

### - DECIDE :

D'accepter la proposition suivante :

- Courtier / Assureur : **Sofaxis / CNP**
- Durée du contrat : **4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
taux : **6,88%** avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :  
taux : **1,50 %** avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt

### - PREND ACTE :

Que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la Commune de Villars saint Georges.

### - AUTORISE, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats)
- Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs

- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

### **Délibération renouvellement contribution FSL et FAAD :**

#### **Exposé des motifs :**

##### **F.A.A.D.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la Propriété en Difficulté.

Ce fonds, mis en place depuis 1990, est alimenté avec des crédits de l'État, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- de participer au Fonds d'Aides aux Accédants à la Propriété en Difficulté sur la base de 0,30 € par habitant, soit  $0,30 \times 283 = 84,90$  €.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

##### **F.S.L.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ce fonds, mis en place depuis 1991, est alimenté avec des crédits de l'État, du Département, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide, avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement **sur les mêmes bases que le F.A.A.D.**, soit 0,30 € par habitant, soit  $0,30 \times 283 = 84,90$  €.

Il autorise Monsieur le Maire à procéder à toute opération qui s'impose.

### **Délibération Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :



						6af		
<b>Feuillus</b>			Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche
			CHE HET et					Bois énergie
			Divers					
			6af & 32r					

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les futaies affouagères (2), décide les découpes suivantes :

Standard aux hauteurs indiquées sur les fûts autres : .....

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

*Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.*

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.1 Vente simple de gré à gré :

### 2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **10** voix sur **10** :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied                      en bloc et façonnés                      sur pied à la mesure                      façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **10** voix sur **10** :

• Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : .....

- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 1.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **10** voix sur **10** :

- Destine le produit des coupes des parcelles 6af et 32r à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	6af & 32r	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## **1. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10** voix sur **10** :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **10** voix sur **10** :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **Délibération affouage sur pied - campagne 2023-2024 :**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Villars-Saint-Georges d'une surface de 167,49 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 08/06/2020. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023-2024 en date du 15/09/2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 6af et 32r d'une superficie cumulée de 5,94 ha ainsi que les houppiers de chablis sur l'ensemble de la forêt communale à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
  - **LEGAIN DAMIEN,**
  - **AUBERT DAMIEN,**
  - **LAMBLA ÉRIC;**
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à XX stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à XXXXX € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à XX €/affouagiste ; **(La taxe d'affouage sera déterminée après estimation des coupes).**
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
  - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2024. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2024 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
  - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
  - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **Délibération Modification Temporaire des Tarifs de Location de la Salle du Gîte :**

En vue de travaux de mise aux normes, à venir au Gîte, le conseil municipal, après exposé de Monsieur le Maire, décide de réviser temporairement les tarifs de location de la salle, et uniquement de la salle du gîte à compter de ce jour et après délibération, défini ces nouveaux tarifs pour la location de cette dernière comme suit :

- **150 Euros** la location de la salle le week-end pour les personnes résidant à la commune.
- **250 Euros** la location de la salle le week-end pour les personnes ne résidant pas à la commune.

Les modifications établies, le Conseil Municipal donne son accord **par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

### **CR Réunions :**

- Syndicat Scolaire par Sandrine LEFRANC, Damien AUBERT et Mickaël TUNIZ :  
Augmentation du coût des repas en cantine, baisse du chauffage.
- Commission 4 par Didier TODSCHINI :  
Poubelles de Planoise (tri), approbation de Subventions.
- Conférence des Maires-Préfet par Damien LEGAIN :  
Coupure d'eau, Changement du logiciel Comptabilité, Taxe foncière sur vente terrain.

### **Divers :**

- Achat de 2 tables pour le stade et d'une poubelle
- Pose de piquets à l'abord du stade pour bloquer l'accès aux véhicules sur le terrain.
- Assistance des personnes âgées : Présence verte.
- Réflexion sur la consommation électrique au village : Projet d'extinction de l'éclairage public.

La séance est levée à **23h25**

**Secrétaire de séance :** Mickaël TUNIZ

**Rédacteur :** Damien AUBERT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au maire